

Mairie de Villarembert

Chef-Lieu - 73300 VILLAREMBERT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2025

<u>Présents</u>: Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT. Benjamin DELEGLISE Guillaume TROCHET

Excusé: Anne-Marie PICOT (procuration à Patrice FONTAINE) Jean-Noël DUVERNEY-

GUICHARD

Absent: Mathias BOCHET,

<u>Secrétaire de séance</u> : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et remercie les membres présents pour leur disponibilité.

Il propose d'interrompre la séance afin de laisser la parole à M. Thierry CARON, responsable du service technique, afin qu'il présente différents choix d'illumination de fin d'année. Les différents motifs d'illumination sont présentés et le choix se porte sur des modules et des spots.

- 1. Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 54 et propose au conseil municipal de valider le procès-verbal de la réunion du 02/09/2025 et du 24/06/2025. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02/09/2025 et celui du 24/06/2025.
- 2. Rapport d'activité du délégataire du service public des remontées mécaniques

En application de l'article L1411-3 et R.1411-7 du CGCT, le délégataire fournit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin au plus tard, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport annuel d'activité présenté par la SATVAC, délégataire du service public des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Tel: 04 79 56 74 65 / Fax: 04 79 83 03 64 Mail: <u>accueil@mairie-villarembert.fr</u>

Site internet: www.villarembert-le-corbier.fr







- PREND ACTE DU RAPPORT annuel d'activité 2023/2024 du service des remontées mécaniques;
 - Demandes de remboursement d'entrées piscine injustement payées (+75ans)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de remboursement d'abonnement émanent de :

- Mme Elisabeth HOUARD et M. Michel BOUTHIER qui bénéficient de tarifs gratuits compte tenu qu'ils sont âgés de plus de 75 ans.
- M. Yaoub HABAZ et M. Sofiane HABAZ qui ont acquis un forfait saison piscine et salle de sport le 12/08/2025. Ils ont bien été informés que la piscine fermait le 29 août 2025 mais pensaient pouvoir utiliser le forfait pour la salle de sport en septembre et octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE REMBOURSER la totalité des cartes de 12 entrées piscine achetées par Mme Elisabeth HOUARD et M. Michel BOUTHIER pour un montant de 51 € chacune.
- DECIDE DE REMBOURSER à M.Yaboub HABAZ et M. Sofiane HABAS la somme de 40€ chacun correspondant à l'abonnement d'un mois à la salle de sport.
- 4. Demande de remboursement d'entrées piscine non utilisé suite à blessure

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de remboursement d'abonnement saison piscine et salle de sport émanent de Mme Christine GRONDIN pour son fils Théo GRONDIN qui n'a pas pu utiliser son forfait suite à blessure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REMBOURSER** à Mme Christine GRONDIN la totalité de l'abonnement saison piscine et salle de sport pour un montant de 105.00 €

Fait et délibéré en séance.

5. Modifications des prix du carburant de la station-service

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du

marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	08/07/2025	25/07/2025	07/08/2025	18/08/2025	05/09/2025
GO	1.76	1.78	1.76	1.74	1.83
SP 95	1.89	1.9	1.90	1.89	1.91
SP 98	2.06	2.06	2.06	1.98	1.97

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 12/06/2025.
 - 6. Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions pour la réalisation de prestations techniques et d'entretien entre la Commune et les syndicats de copropriétaires (rue couverte)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations N°17/2024 et 27 du 17/03/2025 concernant les conventions à mettre en œuvre avec les copropriétés pour permettre à la commune de VILLAREMBERT de réaliser des travaux d'entretien, d'embellissement et d'aménagements uniformes de la rue couverte.

La rue couverte étant un espace déambulatoire entre les différentes copropriétés qui permet de circuler et d'accéder aux commerces et services de la station du CORBIER. La Commune souhaite assurer la sécurité et l'attractivité de cette galerie, vitrine de la station.

La Commune a fait parvenir aux copropriétés les conventions.

Monsieur le Maire souhaite donc procéder à leurs signatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la mairie et les différentes copropriétés de la rue couverte permettant à la collectivité d'assurer un entretien, des embellissements et aménagements uniformes.
- **AUTORISE** le Maire en engager les démarches en vue de la réalisation des travaux à venir.
- 7. Demande d'autorisation de la SATVAC pour déplacement d'un pylône du TSD MONT CORBIER sur les parcelles C632 et C633.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de la SATVAC qui a besoin de déplacer le pylône P2 du TDS DU MONT CORBIER sur la parcelle communale C632 suite à un glissement de terrain. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-AUTORISE la SATVAC à implanter le pylône P2 du TSD MONT CORBIER sur la parcelle C632.

8. Demande d'aide financière pour le transport scolaire 2025 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qui lui a été adressé par les familles BIANCHI et KROONENBURG qui sollicitent une aide financière pour la prise en charge des frais de transport scolaire de leurs enfants.

En effet, si en 2025 la région a instauré la gratuité des transports scolaires pour tous les départements ils ne peuvent pas en bénéficier du fait que leurs enfants sont inscrits à l'école primaire de la Toussuire et non pas Fontcouverte suite à une dérogation accordée.

Le montant du transport scolaire s'élève pour eux à 225 € par personne car leur itinéraire est classé « hors secteur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (2 voix contre, 1 abstention, et 4 voix pour):

- **DECIDE**, à titre exceptionnel et non renouvelable, de rembourser à hauteur de 50% les dépenses de transport scolaire engagées par les familles BIANCHI et KROONENBURG sur présentation d'une facture acquittée.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
- 9. Association Maurienne sport Handicap convention d'accès à la piscine du Corbier et tarifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents échanges qu'il a eu avec les membres de l'association Maurienne sport handicap qui œuvre pour l'inclusion de ses adhérents et qui dispose de peu de moyens.

La Commune de VILLAREMBERT peut soutenir cette association dans sa démarche en lui proposant des conditions d'accès aux équipements dont elle dispose notamment la piscine.

Il propose donc au conseil municipal de conclure une convention permettant l'accès et l'utilisation de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour l'élaboration d'une convention avec l'association MAURIENNE SPORT HANDICAP pour l'accès à la piscine du CORBIER
- **PRECISE** que les membres de l'association et leurs accompagnants bénéficieront d'une remise de 50% sur le tarif public afin de favoriser l'inclusion de personnes porteuse d'un handicap.
- AUTORISE LE MAIRE à signer les documents à intervenir.

10. Vente d'occasion des dalles de la terrasse Cosmos

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre d'occasion les dalles qui ont été enlevées et remplacées sur la terrasse de l'immeuble COSMOS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre d'occasion les dalles enlevées et remplacées suite aux travaux d'étanchéité de la terrasse COSMOS.
- **FIXE** à 30 € le prix d'un paquet de 60 dalles. Les paquets ne seront pas scindés.
- **PRECISE** que les paquets de dalles ne seront pas chargés par la Commune de VILLAREMBERT. Les acquéreurs devront faire leur affaire de l'enlèvement des dalles.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents en vue de l'encaissement des recettes de cette vente.
- 11. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe et de supprimer un emploi d'adjoint administratif en raison de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2025

Filière: administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs

Grade: .adjoint administratif principal 2^{ème} classe: - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2025:

Emploi(s): Adjoint administratif: - ancien effectif 3

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 64111.

à l'unanimité des membres présents ADOPTÉ:

12. Création d'un poste de médiatrice sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de créer une maison des saisonniers afin de permettre de créer un point ressource pour l'ensemble des travailleurs saisonniers de la station.

La création d'un poste de médiateur(trice) sociale pourrait faire vivre ce point relais.

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste saisonnier de médiateur (trice) social (e) à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE CREER un poste de médiateur(trice) sociale à temps complet du 1^{er} décembre 2025 au 15 avril 2026.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.
- Fixe la rémunération entre 1800 et 2000 € BRUT par mois en fonction de l'expérience.
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.
- 13. Convention d'occupation du domaine public terrasse Charvin modification des dates

Monsieur Sylvain BOCHE personnellement intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote ni aux discussions sur cette question de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de Mme Magalie DUVERNEY-GUICHARD qui souhaite exploiter l'escape game situé sur la terrasse CHARVIN toute l'année et demande donc au conseil municipal de modifier les dates de sa convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier les dates de mise à disposition de la terrasse Charvin pour l'escape game afin qu'il puisse fonctionner toute l'année.
- Les autres termes de la convention sont inchangés.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

14. Demande de subvention du SKI CLUB DU CORBIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention qu'il a reçu provenant de l'association « SKI CLUB LE CORBIER » représentée par M. Alain HUARD, Président.

Les objectifs de l'association sont :

- Poursuivre l'intégration de nouveaux jeunes en maintenant la qualité des entrainements
- Organiser des cessions d'entrainement hors saison sur le glacier
- Participer aux animations de la station en partenariat avec l'office du tourisme

La demande de subvention permettra au club d'équilibrer son budget prévisionnel de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « SKI CLUB LE CORBIER » d'un montant de 22 900 € pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.
- 15. Subvention au SIDEL pour les travaux de l'école de la Toussuire

Monsieur le Maire indique que le SIDEL va devoir faire face à des dépenses exceptionnelles en vue de la création d'un service de cantine scolaire pour l'école primaire et maternelle de la Toussuire.

L'achat et/ou la location de matériel pour permettre la mise en œuvre de ce service va représenter une somme maximum de 70 000 € par Commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation exceptionnelle demandée par le SIDEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation exceptionnelle au SIDEL afin de faire face aux dépenses liées à la création du service de cantine scolaire pour les écoles primaire et maternelle de la TOUSSUIRE, dans la limite de 70 000 €.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

16. Demande de subvention AFMTELETHON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de l'association AFM TELETHON sollicitant une aide financière pour 2026.

L'association intervient dans la lutte contre les maladies rares et reste en première ligne pour accompagner les familles au quotidien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par AFM TELETHON.
- 17. Copropriété horizontale B857 Demande de Mme Odette COVAREL

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier qu'il a reçu de Mme Odette COVAREL propriétaire des murs de l'établissement « le 1550 ».

Par ce courrier Mme COVAREL évoque l'impact visuel que créerait la construction située en face de la terrasse.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Mme COVAREL de justifier de la légalité de la terrasse utilisée par l'établissement « le 1550 ».
- 18. Subvention à l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention qu'il a reçu de la part de l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable du CORBIER – ST JEAN D'ARVES pour les années 2024 et 2025.

En effet la subvention 2024 n'a pas été versée bien que prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1500 € au titre de 2024 et de 1500 € au titre de 2025 à l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable du CORBIER – ST JEAN D'ARVES.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

19. Gratification stagiaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune a accueilli un étudiant stagiaire du lycée PAUL HEROULT durant quinze jours en juin 2025.

Cet étudiant, non rémunéré, ayant vivement soutenu le travail de l'équipe des services techniques, il propose au Conseil Municipal de lui accorder une gratification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACCORDER une gratification de 304.50 € correspondant à 4.35€ x70 heures à M. Axel TRUCHET pour son implication lors de son stage au service technique de la Commune de Villarembert au mois de juillet 2020.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir.
- 20. Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux:

 Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du l de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du l de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Collectivité	Population municipale 2025	Accord local possible	pop/siège
Total 3CMA	14302	41	349
Saint-Jean-de-Maurienne	7524	19	396
Saint-Julien-Mont-Denis	1510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-la-Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-le-Jeune	141	1	141

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Décider,** dans le cadre d'un accord local prévu à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, réparti comme suit :

Collectivité	Population municipale 2025	Accord local possible	pop/siège
Total 3CMA	14302	41	349
Saint-Jean-de-Maurienne	7524	19	396
Saint-Julien-Mont-Denis	1510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-la-Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-le-Jeune	141	1	141

- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21- Attribution du marché de travaux de réalisation de la voie piétonne CVCB entre le CORBIER et la TOUSSUIRE

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'analyse des offres suite au marché public lancé dans le cadre de la création d'une voie sécurisée de type CVCB entre le Corbier et la Toussuire.

Une seule offre a été remise dans le cadre de ce marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ATTRIBUER, le marché à la société COLAS pour un montant de 918 478.15 € HT.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025 et seront prévus au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

22- Régularisation de l'emprise du chemin rural de côte ratel

Monsieur le Maire présente le plan de division réalisé par la SARL AAMARIGE en date du 27/05/2024 définissant les emprises du chemin rural de « Cote Ratel ».

Il convient de procéder à un acte notarié entre les Communes de Villarembert et de Fontcouverte La Toussuire pour entériner ces emprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- -**DECIDE** de procéder à la régularisation de l'emprise du chemin de « Cote Ratel » tel que définie par le DMPC757L établi par la société AAMARIGE en date du 27/05/2024.
 - PRECISE que cette régularisation interviendra à l'euro symbolique.
 - AUTORISE le Maire à signer les documents et actes à intervenir.
 - 23- Autorisation ULM sur parcelles communales au Plan Chaud.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande qu'il a reçu de M. OTE qui souhaiterait proposer l'activité ULM comme cela était fait par le passé.

Il sollicite de la commune l'autorisation pour utiliser les parcelles D308, D408, D329, D339, D340, D316, D314 et D311 situées au « Plan Chaud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (6 voix pour et 1 voix contre) :

- **AUTORISE** M. OTE à utiliser les parcelles communales cadastrées D308, D408, D329, D339, D340, D316, D314 et D311 situées au « Plan Chaud » sous réserve :
 - o Des autres autorisations foncières nécessaires à l'activité
 - De la seule responsabilité de l'intéressé qui devra se munir des assurances nécessaires et des accords de divers organismes,
 - o De ne pas empiéter sur les pistes de ski de fond
 - o Du balisage de la zone à la charge de l'exploitant.

24- QUESTIONS DIVERSES

En question diverses sont exposés les points suivants :

- Demande de M. Léo DOMPNIER pour entreposer le matériel de sa structure de jeux sur un terrain communal.
 - LE Conseil municipal, accorde à titre exceptionnel pour l'hiver 2025/2026, l'autorisation d'entreposer le matériel de sa structure sur le terrain à proximité du CTM.
- Le devis de la société PANATA pour un appareil de la salle de sport
 - Accepté
- La possibilité de créer un bike park :
 - Le conseil municipal est d'accord pour que M. Benjamin DELEGLISE rencontre l'agricultrice qui exploite le terrain afin de lui demander son accord.
- Vidéo protection:
 - Le chantier est en cours.
 - Le Conseil municipal demande à l'entreprise de remettre en état les travaux effectués en contre bas du TSD SYBELLES EXPRESS.
- M. Benjamin DELEGLISE évoque la légère baisse d'activité de la garderie du CORBIER, du cabinet médical qui subit des infiltrations d'eau, des odeurs au niveau d'Atlas, la non remise en place des traversées de chemin suite aux travaux de la fibre et le manque d'entretien extérieur de la résidence MMV.
 - Réponses apportées :
 - concernant le cabinet médical, le SIDEL est informé ainsi que le maître d'œuvre.

- Concernant les odeurs au niveau d'Atlas: le cabinet FONCIA est informé et des actions sont menées pour purger le réseau.
- Concernant le manque d'entretien des abords de la résidence MMV un courrier sera envoyé au gestionnaire.
- Concernant la remise en place des traverses du chemin suite aux travaux de la fibre un courrier sera envoyé à l'élu en charge du suivi au niveau de la communauté de communes.

A 21 h 20 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, M. Le Maire clos la séance.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT

Le Maire

Patrice FONTAINE